

# ADEPS - Administration générale du sport

Document imprimé à partir de dorifor.be.

Vous pouvez rencontrer un conseiller sans rendez-vous à la Cité des métiers, Avenue de l'Astronomie 14, 1210 Bruxelles (métro Madou), lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h, jeudi de 13h30 à 19h (jusqu'à 16h pendant les vacances scolaires).

## ADEPS - Administration générale du sport (ref 88)

Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

tel : 02/413.20.76 - adeps.coursgeneraux@cfwb.be - <http://www.sport-adeps.be/>

### Moniteur sportif "animateur"

[www.dorifor.be/formation/8211](http://www.dorifor.be/formation/8211)

Début Dates mentionnées sur le site de l'ADEPS Coût 15 euro (homologation du brevet) + coûts cours spécifiques - Que faire Le niveau de Moniteur Sportif "Animateur" ne comporte pas de cours généraux. L'inscription se fait donc directement auprès des fédérations sportives ou des opérateurs de formation organisant une formation "Animateur". ? Pour connaître les fédérations ou opérateurs de formation organisant une formation spécifique "Animateur" : veuillez cliquer ici Effectuer les démarches d'homologation du brevet La carte d'homologation ne sera décernée qu'après la réussite (ou la validation) des cours spécifiques "Animateur". L'âge minimum pour l'homologation du brevet par l'Administration générale du sport est de 16 ans. Les brevets du Moniteur sportif "Animateur" sont homologués et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour connaître la procédure complète d'inscription, les prochaines dates (septembre 2020) de cours et d'examens, ainsi que la procédure d'homologation : consulter le site internet ou prendre contact avec l'ADEPS.

### Moniteur sportif éducateur (ancien niveau 2)

[www.dorifor.be/formation/2852](http://www.dorifor.be/formation/2852)

Début Dates mentionnées sur le site de l'ADEPS Coût 50 euro (cours généraux) + 15 euro (homologation du brevet) + coûts cours spécifiques - Que faire 1ère étape : Réussir les examens des cours généraux du niveau Moniteur sportif « Educateur » exclusivement organisés par l'Administration générale du sport (ADEPS). Certaines éditions d'examens sont précédées de session de formation au cours desquelles les cours sont dispensés par des chargés de cours (voir inscription aux prochains examens). Les cours généraux, communs à toutes les disciplines sportives, développent les connaissances et savoirs théoriques, socle du développement des compétences de tout moniteur sportif. 2ème étape : S'inscrire et réussir les Cours spécifiques "Educateur" directement auprès d'une fédération sportive ou d'un opérateur de formation reconnu par la DG Sport. 3ème étape : Être titulaire ou réussir le brevet "Premiers soins en milieu sportif" (formation effectuée auprès d'un partenaire de l'ADEPS). Ce brevet constitue un prérequis à la certification/à l'homologation de tout brevet moniteur sportif par l'Administration générale du sport (brevet à vocation pédagogique). Cette formation sécuritaire devra être validée avant, pendant ou après la formation spécifique disciplinaire. Effectuer les démarches d'homologation du brevet La carte d'homologation ne sera décernée qu'après la réussite (ou la validation) des cours

généraux "Educateur" et des cours spécifiques "Educateur". L'âge minimum pour l'homologation du brevet par l'Administration générale du sport est de 18 ans. Les brevets de Moniteur sportif "Educateur" sont homologués et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les examens du 14/03/20 (2ème session) ont été annulés et postposés à une date postérieure au 31 août 2020. Pour connaître la procédure complète d'inscription, ainsi que la procédure d'homologation : consulter le site internet ou prendre contact av

**Moniteur sportif entraîneur (ancien niveau 3)**

[www.dorifor.be/formation/2853](http://www.dorifor.be/formation/2853)

Début Dates mentionnées sur le site de l'ADEPS Coût 90 euro (cours généraux) + 15 euro (homologation du brevet) + coûts cours spécifiques - Que faire 1ère Etape :S'inscrire et réussir les Cours généraux "Entraîneur"organisés par l'ADEPS.Les informations et inscriptions pour les prochains examens des cours généraux "Entraîneur" seront disponibles sur la page web dès septembre 2019.=> les candidats ayant réussi les cours généraux des niveaux Moniteur Sportif Initiateur et Moniteur Sportif Educateur sont admis de plein droit aux examens Moniteur Sportif Entraîneur. 2ème Etape :S'inscrire et réussir les Cours spécifiques "Entraîneur" directement auprès d'une fédération sportive ou d'un opérateur de formation reconnu par la DG Sport. => Dans la majorité des cas, les fédérations sportives imposent aussi le principe de "consécutivité" pour les formations spécifiques. La réussite ou la dispense totale du cursus des cours spécifiques "Initiateur" et "Educateur" est obligatoire avant de passer les cours spécifiques "Entraîneur". 3ème étape :Effectuer les démarches d'homologation du brevet La carte d'homologation ne sera décernée qu'après la réussite (ou la validation) des cours généraux "Entraîneur" et des cours spécifiques "Entraîneur". L'âge minimum pour l'homologation du brevet par l'Administration générale du sport est de 21 ans. Les brevets de Moniteur sportif "Entraîneur" sont homologués et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les informations et inscriptions sur les prochains cours généraux "Entraîneur" seront disponibles en septembre 2020 sur le site i

**Moniteur sportif initiateur (ancien niveau 1)**

[www.dorifor.be/formation/2851](http://www.dorifor.be/formation/2851)

Début Dates mentionnées sur le site de l'ADEPS Coût 40 euro (cours généraux) + 15 euro (homologation du brevet) + coûts cours spécifiques - Que faire 1ère étape :Réussir les examens des cours généraux du Moniteur sportif « Initiateur » exclusivement organisés par l'Administration générale du sport (ADEPS). Certaines éditions d'examens sont précédées de session de formation au cours desquelles les cours sont dispensés par des chargés de cours (voir inscription aux prochains examens). Les cours généraux, communs à toutes les disciplines sportives, développent les connaissances et savoirs théoriques, socle du développement des compétences de tout moniteur sportif. 2ème étape :S'inscrire et réussir les Cours spécifiques "Initiateur" directement auprès d'une fédération sportive ou d'un opérateur de formation reconnu par la DG Sport (ADEPS). 3ème étape :Être titulaire ou réussir le brevet "Premiers soins en milieu sportif" (formation effectuée auprès d'un partenaire de l'ADEPS).Ce brevet constitue un prérequis à la certification/à l'homologation de tout brevet moniteur sportif Initiateur par l'Administration générale du sport (brevet à vocation pédagogique).Cette formation sécuritaire devra être validée avant, pendant ou

après la formation spécifique disciplinaire. Effectuer les démarches d'homologation du brevet La carte d'homologation ne sera décernée qu'après la réussite (ou la validation) des cours généraux "Initiateur" et des cours spécifiques "Initiateur". L'âge minimum pour l'homologation du brevet par l'Administration générale du sport est de 18 ans. Les brevets de Moniteur sportif "Initiateur" sont homologués et reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les examens du 14/03/20 (2ème session) ont été annulés et postposé à une date postérieure au 31 août 2020. Pour connaître la procédure complète d'inscription, ainsi que la procédure d'homologation : consulter le site internet ou prendre contact a